

## **Politique 11 : Bénévoles**

*Cette politique ne s'applique pas aux membres du conseil d'administration qui sont, eux aussi, des bénévoles, mais à titre différent.*

À l'occasion, le Centre FORA peut avoir recours à des bénévoles dans le cadre de ses activités. Les personnes en question ne devront en aucun cas remplacer une des employées du Centre FORA. Pour toute tâche nécessitant une certaine expertise, le Centre FORA aura recours à ses employées contractuelles possédant les compétences nécessaires pour faire le travail.

Toutefois, l'équipe du Centre FORA pourra faire appel à des bénévoles pour certaines activités ponctuelles nécessitant de la main-d'œuvre générale.

Voici certains éléments régissant le travail des bénévoles :

- Le plan de travail doit être clair et précis afin d'assurer que le temps de bénévolat est maximisé. Ce plan leur sera communiqué de façon claire ; ils auront la possibilité de poser des questions et d'obtenir des éclaircissements, au besoin.
- Les bénévoles devront respecter les règlements et politiques en vigueur au Centre FORA, y compris les politiques portant sur l'éthique professionnelle et les règlements administratifs.
- Si les bénévoles sont appelés à travailler avec des enfants, ils devront fournir une attestation de vérification de casier judiciaire avant de procéder.
- Un employé du Centre FORA s'assurera de superviser le travail des bénévoles et de les appuyer au besoin.

Le Centre FORA s'engage à s'assurer :

- Qu'il profitera pleinement de ce que chaque bénévole a et est prêt à offrir ;
- Que son temps sera bien géré ;
- Que l'on utilisera ses talents, compétences et habiletés adéquatement ;
- Qu'il identifiera clairement les tâches à accomplir ;
- Qu'il fournira les outils, l'appui et la supervision nécessaires ;
- Qu'il lui permettra de vivre des expériences profitables ;
- Qu'il le remerciera chaleureusement.